



Ravalement de façade des 2 bâtiments en même temps ?

Par **Bohrer Michel**, le **02/10/2016** à **09:30**

Bonjour

J'habite dans une petite copropriété de 2 bâtiments.

Le syndic nous parle de ravalement de façade à prévoir. Mais notre bâtiment est en bien meilleur état que l'autre.

Est-on obligés de faire les 2 ravalements de façade en même temps ?

Merci

Michel

Par **youris**, le **02/10/2016** à **10:21**

bonjour,

c'est votre assemblée générale qui décide.

mais si vous ne formez qu'une seule copropriété, même si vous ne ravalez qu'un immeuble, tous les copropriétaires paieront ce premier ravalement comme ils paieront le ravalement du second immeuble.

à moins que votre RC permet un financement immeuble par immeuble.

salutations

Par **Bohrer Michel**, le **02/10/2016** à **16:44**

Bonjour

Dans le règlement de copropriété est noté :

« Les charges spéciales à chacun des bâtiments composant l'ensemble immobilier comprennent, sous réserve des charges particulières ci-après définies :

a) Les frais d'entretien, de réparations, de réfection et de reconstruction relatifs :

...

Les frais de ravalement des façades auxquels s'ajoutent, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général ou d'une décision collective, les frais de nettoyage ou de peinture des extérieurs des fenêtres, de leurs fermetures et encore des garde-corps, balustrades, appuis extérieurs de chaque local privatif. »

...

Répartition

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leur quote-part de copropriété dans les parties communes spéciales desdits bâtiments.

J'ai donc l'impression que c'est séparé ?